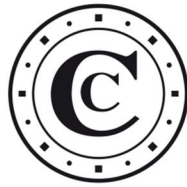


Cour des comptes



FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX

Exercices 2011 à 2014

1/2

Organisme bénéficiant de la générosité publique

Juillet 2016

La FAA conteste d'une part, l'affirmation de la Cour selon laquelle des dépenses auraient été effectuées sans lien avec l'objet social, en particulier pour financer des frais de déplacement. La FAA affirme avec force que les frais de déplacement qui ont fait l'objet de remboursement sur la période contrôlée sont intervenus à l'occasion de la visite par les salariés ou administrateurs de la FAA des différents établissements de la Fondation ou de transferts d'animaux entre établissements. Les frais de déplacement visés par la Cour comme insuffisamment justifiés sont très limités et ne représentent que 1,2 % de l'ensemble des frais de déplacement totaux.

S'agissant plus particulièrement des déplacements de la Présidente de la FAA visés par la Cour, la Fondation souligne que le chiffre de 37 déplacements - allers ou retours –relevé par la Cour correspond à des déplacements professionnels. La Présidente se déplace régulièrement vers les différents établissements de la Fondation - siège, refuges et dispensaires - où elle travaille bénévolement à temps plein.

Ainsi, les 37 trajets mis en exergue, soit 4,6 déplacements en moyenne par an, ne représentent qu'une partie des déplacements effectués en quatre ans par cette dernière, sans que cela ne soit significatif.

La FAA souhaite d'autre part, mettre en exergue l'existence d'un guide de procédures internes et d'un ensemble de contrôles internes impliquant notamment, l'intervention d'un expert-comptable. Si les données des différents établissements de la FAA n'ont effectivement pas fait l'objet d'une dématérialisation informatique, cela n'empêche pas pour autant ces derniers d'assurer une transmission rigoureuse et fidèle de l'ensemble des éléments clefs les concernant au siège de la FAA.

Toutefois, afin de tenir compte des recommandations de la Cour et dans la perspective d'améliorer la sécurisation de son fonctionnement, la FAA a d'ores et déjà initié un certain nombre de travaux. Ainsi sont en cours, une réflexion s'agissant de la réorganisation générale de la Fondation, de l'ensemble des procédures internes afférentes au siège et aux établissements, de la mise en place d'un processus de contrôle interne, notamment, via le recrutement d'un contrôleur de gestion, ainsi que de la mise en place d'un système d'information.

Un plan d'action détaillé construit sur la base des recommandations de la Cour et reprenant les éléments susvisés, a été soumis au Conseil d'administration de la FAA le 2 juin 2016.

En conclusion, la FAA souhaite assurer ses donateurs de sa volonté pleine et entière d'améliorer son fonctionnement administratif et sa gestion. Elle mettra tout en œuvre pour ce faire.

Ces axes d'amélioration ne doivent pas pour autant aboutir à occulter un point majeur et essentiel, lequel a été reconnu par la Cour : la qualité de l'accueil et des soins prodigués aux animaux, cœur de métier et ADN de la FAA.